

**DBF AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 000 euros**  
**Siège social : 13 Passage Dartois Bidot**  
**94106 ST MAUR DES FOSSES CEDEX**  
**328 297 072 RCS Créteil**

-----

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre,  
Le 17 Octobre,  
A 17 heures,

Les associés de la Société **DBF AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société DBF EXPERTISE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Patrick DEGAT, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

La société AXE 3 AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19 670 actions sur les 19 670 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à effet au 18 février 2022, l'objet social aux activités de « domiciliation d'entreprise ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telle qu'elle est définie par les textes réglementaires ;

La domiciliation d'entreprise ;

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

En complément de cet objet social, il a été décidé de doter la Société d'une raison d'être basée sur la conviction qu'il n'y a pas de mesure établie à la réussite. Ainsi la Société s'évertue à aider tous les entrepreneurs, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité à réaliser ce qui compte vraiment. Pour cela la Société s'engage à : promouvoir les accomplissements des entrepreneurs et la diversité des réussites ; aider ses clients à intégrer une dimension sociale et responsable dans tous leurs projets ; valoriser la compétence, la diversité des personnes et des parcours, la parité et l'égalité professionnelle.

Le président sera tenu de s'assurer que cette raison d'être est respectée et assurer le suivi de l'exécution de cette mission. Il rendra compte, au moins une fois par an aux associés, lors de l'approbation des comptes de l'exercice de l'exécution et de l'avancement de cette mission. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

**De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.**

Le Président  
Société DBF EXPERTISE  
Benoit WATEAU

  


Le secrétaire  
Patrick DEGAT

  
